



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 30 AVRIL 2026****Délibération n° 2026\_013  
CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2026 –  
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 24 avril 2026 par Monsieur Thierry TRIJOLET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Président.

**Nombre de membres en exercice : 17****PRÉSENTS: 15**

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Emilie MARCHES, Véronique TREZEGUET, Marie-Ange CHAUSSOY, Alessandro DI SOMMA, Isabelle THIRIET, Hervé PARRA, Alain LAMAISON, Dominique MOTARD, Christine MALKIEL, Denis ABRAND, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Aurelie DOULUT, Jean-Michel CHERONNET.

**EXCUSÉS: 2**

Mesdames, Messieurs : Patrice LASSALLE-BAREILLES (Procuration à Thierry TRIJOLET), Bernard CELIN (Procuration à Michèle BOURGEON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denis ABRAND**

Monsieur Thierry TRIJOLET, Président du CCAS, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le FSL est un dispositif essentiel pour aider les ménages en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement décent, ainsi qu'à régler leurs factures d'énergie et d'eau.

Le CCAS de Mérignac participe activement à la lutte contre la précarité énergétique et l'exclusion par le logement, en partenariat avec le GIP FSL 33, le Département et les acteurs locaux.

La convention présentée pour l'année 2026 prévoit, comme chaque année, le cadre d'intervention financier du CCAS de Mérignac, en fonction du nombre d'habitants.

La participation financière du CCAS de Mérignac s'élève pour l'année 2026 à 48 946,52 euros, soit

- 33 157,32 euros au titre du Fonds Logement et,
- 15 789,2 € au titre du Fonds Energie.

Cette convention est valable pour l'année 2026, les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- autoriser Monsieur le Président du CCAS de Mérignac à signer la convention financière 2026 relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et Énergie, conclue avec le GIP FSL du Département de la Gironde, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

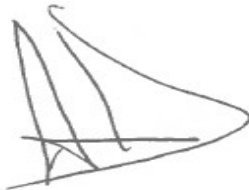
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 17 voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 30 avril 2026

**Denis ABRAND**

Secrétaire de séance



**Thierry TRIJOULET**

Président



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*